

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE LIMOUX
CANTON DE SAINT HILAIRE
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ

Portant RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR LUDOVIC BERAIL 2 IEME ADJOINT

Monsieur le Maire de la Commune de VERZEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-20 et L2123-24 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 333/2020 en date du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire et élisant Mr Ludovic BERAIL en qualité de 2^{ième} adjoint ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de l'installation de Monsieur Ludovic BERAIL en qualité de 2^{ième} adjoint au Maire, en date du 25 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°43/2020 en date du 20 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic BERAIL, deuxième adjoint au Maire, dans le domaine des travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°339/2020 en date du 25 mai 2020, fixant les indemnités de fonction des adjoints.

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante de Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas de caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du premier édile ;

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté susvisé (n°43/2020) du 20 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Mr Ludovic BERAIL, deuxième adjoint au Maire, dans le domaine des travaux est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER cedex 2.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ampliation de la présente décision sera transmise au comptable public.

Verzeille le 25/11/2024
Christian AUDIER, Maire



Notifié le
Signature de l'Elu